

Conditions Générales de Vente de BSH Home Appliances NV pour les prestation WeWash en Belgique

Version : 03/03/2021

§ 1 Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent la relation commerciale entre BSH Home Appliances NV, Picardstraat 7, Box 400, 1000 Brussels, Belgium (ci-après « BSH-BE » respectivement « nous ») et les personnes utilisant les prestations WeWash fourni par BSH-BE (ci-après « Utilisateurs »). Les prestations de WeWash permettent d'utiliser des lave-linges et sèche-linges (« appareils ») équipés du matériel WeWash à cet effet. La réservation de l'utilisation est effectuée par l'utilisateur numériquement, l'utilisation est facturée sans espèces par BSH-BE.

§ 2 Inscription

- Il est nécessaire pour l'utilisateur de s'inscrire gratuitement pour bénéficier des prestations WeWash fourni par BSH-BE. L'inscription en ligne ou par application est effectuée en remplissant le formulaire d'inscription et la transmission, respectivement la communication de toutes les données personnelles pertinentes ainsi que votre consentement concernant notre politique de protection des données (<https://we-wash.com/fr/declaration-de-confidentialite/>). Vous recevrez un courriel de vérification, après l'envoi du formulaire d'inscription, vous demandant de confirmer l'inscription dans le laps de temps indiqué dans ledit courriel de vérification.
- BSH-BE décide de l'acceptation de la demande d'inscription suite à la réception du formulaire d'inscription et la transmission, respectivement la communication de toutes les données personnelles pertinentes.
- Les modifications des données personnelles et relatives à la facturation sont importantes (par ex. nom, adresse et adresse e-mail, coordonnées bancaires, numéro de carte de crédit) au cours de la relation contractuelle et doivent être communiquées immédiatement à BSH-BE.
- Ne peuvent devenir utilisateurs que les personnes ayant plus de 18 ans, un moyen de paiement valide et enregistré et un accès illimité à un ordinateur avec connexion Internet ou un terminal Internet avec un tarif de données suffisant.
- L'utilisateur n'est pas en droit de transmettre à une autre personne ses données de connexion client (mot de passe et nom d'utilisateur).

§ 3 Prix

- L'utilisation des appareils est proposée par BSH-BE en son nom propre. BSH-BE aura conclu un contrat de partenariat avec le propriétaire respectif des appareils (« exploitant ») si les appareils mis à disposition pour l'utilisation ne sont pas la propriété de BSH-BE. Les prix de l'utilisation des appareils seront dans ce cas fixés par l'exploitant.
- Les utilisateurs sont informés lors de chaque réservation du tarif actuellement en vigueur.

§ 4 Redevance d'utilisation et paiement

- La redevance d'utilisation est exigible immédiatement au moment de l'utilisation du lave-linge, respectivement du sèche-linge. La réservation des appareils est en principe gratuite.
- Le trafic de paiement a lieu uniquement sans espèces. L'utilisateur peut, en fonction des conditions suivantes, choisir entre les modes de paiement suivants :
 - Facturation par prélèvement (mandat SEPA) conformément au § 5,
 - facturation par carte de crédit conformément au § 6 ou
 - facturation par d'autres moyens de paiement conformément au § 7.Ces nous réservons le droit, en présence d'un motif légitime, de modifier les moyens de paiement proposés et de ne plus proposer certains moyens de paiement, respectivement de renvoyer à l'utilisation d'autres moyens de paiement.
- L'utilisateur a la possibilité de modifier le mode et le moyen de paiement définis dans son compte utilisateur.
- Les factures sont envoyées par BSH-BE, aux fins de consultation, à l'utilisateur par courriel ou dans son espace d'utilisateur / application protégé par mot de passe.
- L'utilisateur doit vérifier attentivement la facture et présenter les objections envers BSH-BE dans les six semaines suivant la mise à disposition de ladite facture. Le non-respect des délais d'objection est considéré comme acceptation. Les droits légaux de l'utilisateur n'en sont pas affectés.
- Nous nous réservons le droit de bloquer le compte d'utilisateur jusqu'à ce que les montants exigibles aient été réglés si l'utilisateur ne prend pas en compte son obligation de paiement. Les dispositions conformément au § 10 n'en sont pas affectées.
- Dans la mesure où des frais et / ou des charges sont occasionnés par un paiement refusé et que cela relève de la responsabilité de l'utilisateur (par ex. parce que le compte n'est pas couvert ou que la limite de la carte de crédit est épuisée), nous sommes en droit de facturer l'utilisateur les frais et / ou charges encourus à leur valeur effective.

§ 5 Paiement par prélèvement (SEPA)

- Le recouvrement des créances est effectué par le prestataire Mollie B.V., Keizersgracht 313,1016 EE Amsterdam, Pays-Bas en cas d'utilisation du système de prélèvement SEPA.
- Conditions du paiement par prélèvement SEPA :
 - L'utilisateur doit communiquer des données personnelles (prénom, nom, adresse, date de naissance et adresse électronique) ainsi qu'une connexion bancaire valide (avec IBAN et BIC). Il doit s'agir d'un compte de personne privée. Le traitement d'un compte d'entreprise n'est pas possible.
 - L'utilisateur accorde un mandat SEPA (prélèvement par débit direct) sur le compte qu'il a indiqué en cochant sur la page d'accueil, respectivement dans l'application de WeWash. Pour le cas où l'utilisateur n'est pas le titulaire du compte indiqué, il garantit que l'accord du titulaire du compte pour le mandat SEPA. L'utilisateur doit en outre s'assurer que le compte indiqué est doté d'une couverture suffisante au moment des prélèvements automatiques correspondants de BSH-BE.
 - Il a renoncé par écrit à l'obtention d'un mandat SEPA. La renonciation est déclarée soit par le biais de la page d'accueil ou de l'application envers la banque de l'utilisateur, la banque créancière et le créancier. L'utilisateur consent à la transmission de la déclaration de renonciation aux parties susmentionnées. En même temps, si l'utilisateur n'est pas titulaire du compte, il est tenu de transmettre le numéro de référence du mandat à ce dernier.
 - Si un prélèvement SEPA a été retourné indûment par le payeur ou si l'encaissement de la créance auprès de son établissement de crédit ne peut aboutir pour des raisons imputables à ce dernier, notamment en cas de couverture insuffisante, d'absence de données bancaires, de données bancaires erronées ou de son opposition, il a l'obligation de pourvoir le compte d'une couverture suffisante, respectivement de remédier au problème de paiement. En outre, il est tenu de supporter, en plus du montant annoncé de la prestation comptabilisée, les frais supplémentaires effectivement engagés pour ledit recouvrement. Les paiements directs, par ex. les virements par l'utilisateur ne sont pas acceptés par principe.
 - BSH-BE est en droit de débiter les dépenses supplémentaires encourues si l'utilisateur ne satisfait pas l'obligation d'information de l'article 2, alinéa 3 des modifications de ses données personnelles ainsi que des données pertinentes pour le décompte.
- Le délai d'information préalable du prélèvement SEPA est abrégé sur une journée.

§ 6 Paiement par carte de crédit

- En cas de paiement par carte de crédit, le recouvrement des créances est effectué par le prestataire Mollie B.V., Keizersgracht 313,1016 EE Amsterdam, Pays-Bas.
- Conditions du paiement par carte de crédit :

- Le décompte avec cartes de crédit est possible via différents types de cartes, par exemple Visa ou MasterCard. Le choix offert par le prestataire de services de paiement peut changer, l'utilisateur n'ayant alors aucun droit à l'utilisation d'un type de carte de crédit spécifique.
 - Si l'utilisateur choisit le paiement par carte de crédit, il doit indiquer les données de paiement suivantes : nom du titulaire de la carte, type de carte de crédit (par ex. VISA), numéro de la carte de crédit, date de péremption de la carte de crédit, code CVC de la carte de crédit.
 - Le prestataire vérifie l'exactitude des données de paiement indiquées par le client et, le cas échéant, la mention de blocage de la carte de crédit correspondante. L'utilisateur reçoit un message correspondant si l'autorisation n'aboutit pas pour une raison quelconque.
 - Si l'utilisateur a diligemment indûment un chargeback (restitution du montant), il est alors tenu de prendre à sa charge les frais encourus par l'acquéreur de carte de crédit en plus du montant comptabilisé de la prestation. Les paiements directs par l'utilisateur, par ex. les virements, notamment sans indication de références, ne sont pas acceptés par principe.
 - L'utilisateur doit informer immédiatement BSH-BE de la perte, du vol ou de tout autre abus concernant sa carte de crédit.
- L'utilisateur reçoit un aperçu des réservations dans le décompte de carte bancaire de son émetteur de carte de crédit sous forme de montant total en EUR. L'utilisateur peut en outre consulter des informations détaillées sur chaque facture (cf. § 4, alinéa 4).

§ 7. Paiement par d'autres moyens de paiement

- L'utilisateur a également la possibilité de payer l'utilisation individuel par d'autres moyens de paiement (par ex. PayPal, Apple Pay) via un "paiement manuel" sans déposer de moyen de paiement à l'avance. Dans ce cas, le montant en souffrance ne sera pas débité automatiquement, mais réglé par le biais du mode de paiement choisi par l'utilisateur dans le cas concerné. A cette fin, l'utilisateur se voit proposer les modes de paiement disponibles dans le cadre du paiement manuel. Après avoir sélectionné le mode de paiement, le paiement correspondant doit être autorisé par l'utilisateur.
- Les méthodes de paiement proposées peuvent changer au niveau régional et dans le temps. L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un mode de paiement spécifique, par exemple PayPal, Apple Pay, etc.
- En cas de paiement par d'autres moyens de paiement, le recouvrement de la dette est assuré par le prestataire de services de paiement Mollie B.V., Keizersgracht 313, 1016 EE Amsterdam, Pays-Bas.
- Les conditions de paiement par d'autres moyens de paiement :
 - Le paiement par d'autres moyens de paiement n'est disponible que pour les utilisateurs de l'application ou de l'application web qui se sont enregistrés conformément à la clause 2.1.
 - Si l'utilisateur choisit l'un des modes de paiement proposés, il doit disposer d'un compte suffisamment approvisionné à son nom auprès du fournisseur du mode de paiement concerné ainsi que des données d'accès correctes.
- L'utilisateur reçoit un aperçu des réservations dans le relevé respectif du fournisseur du mode de paiement sélectionné. L'utilisateur peut également obtenir des informations détaillées sur les différentes factures (cf. § 4, alinéa 4).

§ 8 Utilisation payante : Établissement du contrat individuel

- La réservation du lave-linge, respectivement du sèche-linge est gratuite sur la page d'accueil www.we-wash.com ou par l'application. La réservation est définie pour une période comprise entre cinq et quinze minutes, en fonction du paramétrage de la laverie. Si un lave-linge ou un sèche-linge réservé n'est pas utilisé pendant cette période, le lave-linge, respectivement le sèche-linge sera à nouveau libéré pour sa réservation / utilisation par d'autres utilisateurs.
- Le contrat payant relatif à l'utilisation du lave-linge, respectivement du sèche-linge est conclu sous condition suspensive que le lave-linge, respectivement le sèche-linge soit effectivement mis en service par le mandataire pendant la période de réservation.

§ 9 Conditions et comportement lors de l'utilisation du lave-linge / sèche-linge

- L'utilisateur doit traiter avec soin les appareils et se conformer aux instructions dans les manuels et aux indications du fabricant. Le sèche-linge doit par exemple être nettoyé après chaque utilisation. BSH-BE permet à l'utilisateur de consulter les manuels des appareils mis à disposition par BSH-BE.
- L'utilisateur est tenu d'inspecter les dommages ou salissures fortes des appareils avant toute utilisation. Les dommages ou les salissures importantes ainsi que les autres problèmes doivent être notifiés immédiatement à BSH-BE ou à l'interlocuteur compétent dont le nom figure sur l'affichage de la laverie. L'utilisation d'appareils endommagés ou particulièrement sales est interdite.
- Le réglage des appareils (température, etc.) est effectué par l'utilisateur. Les informations contenues sur les étiquettes d'entretien du linge doivent être respectées par l'utilisateur.

§ 10 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable conformément aux dispositions légales.

§ 11 Durée, résiliation extraordinaire et blocage du compte d'utilisation

- La relation commerciale entre BSH-BE et l'utilisateur est en principe conclue pour une durée indéterminée.
- BSH-BE est en droit de résilier immédiatement la relation d'affaires en cas de violation grave du contrat. Tel est particulièrement le cas en cas :
 - de soupçon d'utilisation abusive, respectivement frauduleuse ;
 - de fourniture d'informations erronées ou d'omissions par l'utilisateur lors de l'inscription ou au cours de la relation contractuelle et si la poursuite de la relation commerciale ne peut raisonnablement être demandée à BSH-BE ;
 - de transmission par l'utilisateur de ses données de connexion à une tierce personne.
- Le compte d'utilisation est bloqué à la fin de la relation d'affaires.

§ 12 Autres dispositions

- Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique exclusivement.
- Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent en aucun cas. Le lieu de juridiction pour tout litige découlant de ou en relation avec les présentes conditions d'utilisation est Munich, en Allemagne. Les juridictions obligatoires et légales restent inchangées.
- Si une disposition des présentes CGV devait être totalement ou partiellement inefficace, l'efficacité du reste du contrat n'en serait pas affectée.